

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 AVRIL 2016

L'An deux mille seize, le quatre avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SOREZE, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Sorèze, salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Albert MAMY, président de séance.

**Présents:** M. Albert MAMY, Maire, Mmes Rose-Marie FABRE, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Isabelle LASNE, Anne-Marie LUCENA, Magali PERRIN, Nelly RAMIERE, Josette SALLES, MM. René ESCUDIER, Gérard de LEOTOING Marc DURAND, François MARCOU, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, André SOULARD, Yannick TEYSSEYRÉ.

**Ayant donné procuration :** Philippe DUSSEL à Josette SALLES, Caroline MARCHAND à Marie-Lise HOUSSEAU, Myriam MAURICE à Albert MAMY, Didier GLEIZES à Rose FABRE.

**Absents :** Myriam MORETTI, Michel PIERSON.

*Mme Josette SALLES a été élue secrétaire.*

\*\*\*

### 1) -Vote des produits & taxes d'imposition 4 taxes directes locales 2016. D2016-024.

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2016, **Considérant** que le vote des taux des taxes d'imposition locale doit être approuvé par l'assemblée délibérante, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**DÉCIDE pour l'année 2016 :**

**D'augmenter les taux d'imposition de 1% et de fixer les taux d'imposition suivants :**

<u>TAXES</u>	<u>TAUX</u>	<u>Produits correspondants</u>
-taxe d'habitation	22,50%	666 225€
-taxe foncière (bâti)	21,66%	517 457€
-taxe foncière (non bâti)	93,72%	61 199€
-contribution foncière des entreprises	24,81%	115 019€

*Soit un total de produit fiscal attendu de 1 359 900€.*

### 2) – Fixation de la taxe d'assainissement 2016. D2016-025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 2015, la taxe d'assainissement a été fixée à **1,30€ par m3** d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif comportant la collecte et le traitement des eaux usées et à **0,95€ TTC par m3** d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif ne comportant que la collecte sans traitement des eaux usées. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**DÉCIDE** de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement comme suit :

- **1,32€ TTC par m3 d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif comportant la collecte et le traitement des eaux usées.**
- **0,95€ TTC par m3 d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif ne comportant que la collecte sans traitement des eaux usées.**

### 3) - Recrutement d'agents saisonniers été 2016. D2016-026.

VU l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement de personnel en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

VU la loi du 12 mars 2012 modifiant l'article 3 1° de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévoir le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant la saison touristique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**DÉCIDE** pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2016 de recruter :

- **12 adjoints techniques à temps complet ; ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 340, majoré 321 de l'échelon 1, du grade d'adjoint d'entretien actuellement en vigueur.**
- **3 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet, titulaires du brevet d'Etat de maître nageur sauveteur (MNS), du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ou du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1<sup>er</sup> degré des activités de la natation (BEESAN),**

option maître nageur sauveteur. Ces agents seront rémunérés sur la base du grade d'éducateur territorial des APS entre le 3<sup>ème</sup> et le 5<sup>ème</sup> échelon.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés de recrutement correspondants.

#### **4) Participation communes frais fonctionnement école publique 2016. D2016-027.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le détail des charges de fonctionnement de l'école primaire publique pour l'année 2015/2016 qui s'élèvent à 288 448,90€ soit 1126,75€ par élève.

Il rappelle également que la participation des communes avait été fixée pour l'année 2014/2015 à 684,25€ par enfant.

Monsieur le Maire propose de demander aux communes extérieures une revalorisation de la participation pour les frais de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DECIDE de porter la contribution des communes aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année 2016 à 718,46 euros par élève.**

#### **5) - Election d'un nouveau membre au CCAS Magali Perrin. D2016-028.**

VU la délibération du conseil municipal du 7 avril relative à l'élection de 8 conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la démission de M. Edmond BERGÉ, il convient de procéder à son remplacement au CCAS.

**Après avoir procédé à l'élection au vote secret, Magali PERRIN a été élu à l'unanimité.**

#### **6) Vente du véhicule Peugeot PARTNER 4367 SH 81. D2016-029.**

Monsieur le Maire propose de céder en l'état le véhicule Peugeot PARTNER immatriculé 4367 SH 81 qui n'est plus opérationnel pour le service de la police municipale.

Il indique que la mairie de SAINT-JULIA (31) s'est dite intéressée par l'acquisition de ce véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**DÉCIDE de vendre en l'état le véhicule Peugeot PARTNER 4367 SH 81 à la mairie de SAINT-JULIA au prix de 1000€.**

#### **7) Vente de l'épareuse à M. Claude REYNES. D2016-030.**

Monsieur le Maire propose de céder en l'état l'épareuse qui n'est plus opérationnelle pour les services techniques.

Il indique que M. Claude REYNES, domicilié à LES BRUNELS (11400), 6 rue des Lavoires, s'est dit intéressé par l'acquisition de ce véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**DÉCIDE de vendre en l'état l'épareuse à M. Claude REYNES au prix de 1000€.**

#### **8) Implantation bornes charge véhicules électriques & hybrides. 2016-031.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Il rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement de bornes est porté par le SDET à l'échelle du département.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn a retenu, suite à un appel d'offres lancé en novembre 2015, l'entreprise Bouygues Énergies Services pour un lot global comprenant la supervision, la fourniture, la pose et installation, la maintenance et la mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides, et donc d'équiper deux places contigües de stationnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le principe d'une contribution annuelle de transfert de compétence plafonnée à 500€ et dégressive, permettant de limiter les charges de fonctionnement.

Le financement sera réévalué chaque année par une commission du SDET chargée du projet.

Pour être éligible aux aides mises en place par l'état et l'ADEME, et pour en permettre le développement, il convient également de délibérer sur la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules «dé-carbonés »,

**APPROUVE** les travaux d'implantation de 2 bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides situées sur l'aire de stationnement de Berniquaut et à proximité du Camping Saint-Martin,

**APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public établi a en faveur du SDET,

**APPROUVE** la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années suivant l'implantation des infrastructures de charge sur le domaine public,

**AUTORISE** le SDET ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance a ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,

**S'ENGAGE** à payer la contribution annuelle communale de 500€ au titre du transfert de compétence exposé ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,

**DECIDE** d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget de la Ville.

### **9) Approbation Budget Primitif 2016 Commune. 2016-032.**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2016 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 29 mars 2016 comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	2 775 627,35€	2 776 627,35€
Section d'investissement	2 022 489,29€	2 022 489,29€
<b>TOTAL</b>	<b>4 799 116,64€</b>	<b>4 799 116,64€</b>

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2016,

Vu le projet de budget primitif 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**APPROUVE** le budget primitif 2016 de la commune comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>2 775 627,35€</b>	<b>2 776 627,35€</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>2 022 489,29€</b>	<b>2 022 489,29€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 799 116,64€</b>	<b>4 799 116,64€</b>

### **10) Approbation Budget Primitif 2016 service assainissement. 2016-033.**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2016 du service assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 29 mars 2016 comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	304 577,83€	304 577,83€
Section d'investissement	360 869,34€	360 869,34€
<b>TOTAL</b>	<b>665 447,17€</b>	<b>665 447,17€</b>

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2016,

Vu le projet de budget primitif 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**APPROUVE** le budget primitif 2016 du service assainissement comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>304 577,83€</b>	<b>304 577,83€</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>360 869,34€</b>	<b>360 869,34€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>665 447,17€</b>	<b>665 447,17€</b>

### 11) Approbation Budget Primitif 2016 ZA La Condamine. 2016-034.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2016 de la Zone d'Activités de la Condamine arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 29 mars 2016 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	261 891,67€	261 891,67€
Section d'investissement	240 723,92€	240 723,92€
TOTAL	502 621,59€	502 621,59€

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2016,

Vu le projet de budget primitif 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**APPROUVE** le budget primitif 2016 de la zone d'Activités de la Condamine comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	261 891,67€	261 891,67€
Section d'investissement	240 723,92€	240 723,92€
TOTAL	502 621,59€	502 621,59€

### 12) Modification tableau 2016 effectif personnel communal. 2016-035.

Vu les avancements de grade au titre de l'année 2016,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence, le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, avec **21 voix pour, 0 abstention, 0 contre**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont : temps non complet
<b>Secteur administratif</b>				
Attaché Principal	A	1	1	
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
<b>Secteur technique</b>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Adj technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	12	12	9
<b>Secteur animation</b>				
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
<b>Secteur social</b>				
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
<b>Police Municipale</b>				
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	1	1	
TOTAL		27	27	11

### 13) Habilitation au Maire pour urbanisme et travaux sur les bâtiments communaux. 2016-036.

-VU les articles R 423-1 et R431-5 du Code de l'urbanisme

-VU les articles L111-8, R111-19 et suivants du Code de la construction et de l'habitation

-VU les articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et des inscriptions budgétaires pour l'année 2015 et l'année 2016, la commune envisage de réaliser des travaux sur plusieurs sites pour lesquels l'obtention d'une autorisation d'urbanisme est nécessaire.

En application des articles R 423-1 et R 431-5 du code de l'urbanisme, il y a lieu d'habiliter Monsieur le Maire à déposer et signer les demandes d'autorisation d'urbanisme, ainsi que les demandes d'autorisation de travaux

prévues notamment dans le cadre des articles L 111-8 et R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour les opérations dont les travaux sont ou seront inscrits aux budgets 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**ACCORDE l'habilitation à Monsieur le Maire pour déposer et signer au nom de la commune, toute autorisation d'urbanisme ou demande d'autorisation de travaux prévues par les Codes de l'urbanisme et de la Construction et de l'Habitation, notamment aux articles L 111-8, R 111-19, R 423-1 et R 431-5 pour les opérations inscrites aux budgets à compter de l'exercice 2016 et pour toute la durée du mandat.**

**14) Emprunt de 120 000€ auprès de la BPO pour travaux d'assainissement. 2016-037.**

**Article 1 :** Pour financer les travaux d'assainissement 2016, la commune de Sorèze souhaite contracter auprès de la Banque Populaire Occitane, un emprunt selon les modalités suivantes :

Objet : financement des travaux d'assainissement 2016

Budget : assainissement

Durée : 240 mois

Taux : 1,80%

Périodicité : annuelle

Amortissement du capital emprunté : progressif

Frais de dossiers : 360€

IRA : tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 8% du montant remboursé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**APPROUVE la réalisation d'un emprunt de 120 000€ auprès de la Banque Populaire Occitane pour financer les travaux d'assainissement.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce prêt.**

**15) Avis du CM sur l'emprunt de 150 000€ du CCAS. 2016-038.**

Le Centre Communal d'Action Sociale doit procéder à la réalisation d'un emprunt de 150 000€ sur 10 ans pour financer l'acquisition d'un immeuble.

**CONSIDERANT** que cet immeuble qui jouxte l'EHPAD Saint-Vincent Sainte-Croix est nécessaire pour procéder à une extension future de la maison de retraite.

**CONSIDERANT** que le budget de l'EHPAD Saint-Vincent Sainte-Croix permet de rembourser l'emprunt qui sera contracté sur une durée de 10 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**EMET un avis favorable pour la réalisation par le CCAS d'un emprunt de 150 000€ auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour financer l'acquisition d'un immeuble pour l'extension future de la maison de retraite.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce prêt.**

\*\*\*\*

*Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-trois heures quinze.*

\*\*\*\*

Le Maire



Albert MAMY